



Les aventures de la décommunisation

par Aleksander Smolar

au tout début des années quatre-vingt-dix, il était généralement admis que la décommunisation resterait longtemps une question centrale et conflictuelle dans les pays d'Europe centrale et orientale. Peu après, on a cru au contraire l'affaire « enterrée »¹. On s'est ensuite inquiété d'une « recommunisation » avec le retour au pouvoir, sous un autre nom, des anciens partis communistes ; puis rassuré, en les voyant à nouveau chassés par les électeurs.

Est-ce à dire que les pays communistes ont achevé, en dix ans, de régler leurs comptes avec le passé ? Et, si tel est le cas, comment cela s'explique-t-il ? Chaque nouveau régime doit décider du sort des dirigeants, des collaborateurs et des agents de l'ancien régime : prononcer une amnistie ? les traduire devant un tribunal ? les punir d'une autre manière ? Et comment dédommager les victimes du pouvoir précédent ? Les réponses à toutes ces questions peuvent prendre quatre formes :

· *le châtement* : la sanction répond à des actes criminels, reconnus par des tribunaux ordinaires sur la base du droit pénal ;

· *la disqualification* : on l'exprime le plus souvent dans la région par le terme de « lustration » emprunté au vocabulaire tchèque. Elle consiste à adopter une loi

1. J.F. Brown, « Goodbye (and good riddance ?) to decommunization », *Transition*, vol. 4, n° 2, juillet 1997, et Stephan Holmes, « The end of decommunization », *East European Constitutional Review*, été-automne 1994.

privant certaines catégories de collaborateurs de l'ancien régime de responsabilités publiques, d'un statut social ou de prestations (allocations spécifiques, retraites) ;

· *la restitution*, par décisions judiciaires visant à dédommager les victimes (en nature ou en argent) pour les biens confisqués dans le passé ;

· à ces trois formes de gestion du passé, on peut ajouter *la restauration de la mémoire collective* sur la période de la dictature. Il s'agit notamment de deux procédures mises en place à ces fins : les commissions « Vérité et Réconciliation », qui ont fait une grande carrière en Amérique latine et en Afrique du Sud, et la possibilité offerte aux citoyens (en Allemagne de l'Est et dans plusieurs pays d'Europe centrale et orientale) d'accéder aux dossiers réunis sur eux par la police secrète de l'ancien régime².

Flux et reflux de la décommunisation

Dans les pays sortis du communisme³, le débat sur la gestion du passé a connu des hauts et des bas : cette période de dix ans peut se diviser en quatre moments.

Au cours de la *première phase*, après la révolution pacifique, le problème de la décommunisation n'est en général pas posé. Dans la société et au sein de la classe politique dominant alors un certain optimisme et un sentiment d'unité. On se tourne vers l'avenir avec la conviction que la chute du communisme est définitive et que le « retour à l'Europe » sera rapide. D'autres tâches semblent plus urgentes. L'accession au pouvoir des milieux libéraux et modérés de l'ex-opposition démocratique est pour beaucoup dans cette attitude. Après les expériences des révolutions communistes, ces milieux craignent d'enclencher un mécanisme d'affrontement et de violence. Ils s'opposent donc aux épurations, à toute forme de discrimination susceptible de dresser les partisans de l'ancien régime contre la démocratie. D'autant plus qu'il n'est pas facile de séparer les « bons » des « mauvais ». Comme disent les Lituanais, « tout le monde a collaboré et tout le monde a été dans l'opposition ». Par ailleurs, dans certains pays, les modérés qui accèdent au pouvoir se sentent moralement liés par le caractère pacifique du changement. Cette génération de dirigeants est symbolisée par Vaclav Havel en République tchèque, Lech Walesa et Tadeusz Mazowiecki en Pologne, Jelio Jeleu en Bulgarie et Arpad Göncz en Hongrie. Pour eux, l'héritage du passé ne peut être liquidé qu'au cours d'un processus radical de réformes structurelles. En outre, il paraît alors fort improbable que des partis communistes aussi profondément discrédités puissent rapidement retrouver une véritable influence sociale. Ce n'est d'ailleurs pas cette éventualité qui est invoquée par les partisans de la décommunisation, mais la crainte que les anciennes élites liées à Moscou ne complotent contre la sécurité de l'État et la démocratie, et que le « capital de la nomenclature » ne détruise le capitalisme naissant.

Seules l'Allemagne et la Roumanie font alors exception. En Allemagne, le traité d'unification d'août 1990 et la loi de 1991 régissant l'accès aux archives de la Stasi

ont ouvert la voie aux « vérifications ». Grâce à un appareil et à un budget importants, les dossiers de plus de 10 % de la population sont vérifiés par la commission du pasteur Gauck. Des centaines de milliers de personnes perdent alors leur emploi.

Le radicalisme de ce processus s'explique par l'aspiration massive des Allemands de l'Est à accéder aux dossiers de la Stasi. Le caractère de l'opposition démocratique de l'ex-RDA, qui reste sur des positions de protestation morale, loin du pouvoir et donc de la nécessité des compromis politiques, y a également contribué. Mais cette politique radicale est surtout la conséquence de la réunification allemande : les nouveaux Länder sont soumis au droit ainsi qu'à l'appareil juridique et administratif de l'ancienne République de Bonn. Leur situation rappelle celle des lendemains de la guerre, lorsque les vainqueurs imposèrent leur justice à l'Allemagne occupée – avec une différence essentielle cependant : les habitants de la RDA avaient librement décidé de s'unir à l'ancienne RFA.

La Roumanie, quant à elle, a été le seul pays à connaître une violence révolutionnaire. Arrêtés et sommairement jugés, Ceausescu et sa femme ont été exécutés, et certains de leurs collaborateurs condamnés à la prison. Cela témoignait de la haine de tout un peuple vis-à-vis de l'ancien régime, mais c'était aussi le résultat d'une habile manipulation de la part d'une partie de l'élite qui réussit à conserver le pouvoir en se retournant contre son ancien chef. La recherche des coupables du passé allait s'en trouver durablement « gelée ».

C'est au cours de la *deuxième étape* – un ou deux ans après la rupture de 1989 – que des tendances anticomunistes radicales apparaissent. Difficultés économiques, apparition du chômage, inégalités croissantes, appauvrissement de la société : l'optimisme fait place au pessimisme. Le sentiment de chaos, d'incertitude, d'angoisse face à l'avenir incite à tourner le regard non vers celui-ci, mais en direction du passé. La décommunisation et la « lustration » deviennent alors des questions politiques majeures. Pour les uns, il s'agit d'une volonté naturelle de justice, après des dizaines d'années de crimes et d'asservissement national, répondant à la nécessité de rétablir la morale et la vérité dans la vie publique comme fondements de la démocratie. Pour les autres (ou parfois pour les mêmes), désigner des responsables des maux de la transition est supposé contribuer à canaliser les frustrations sociales. Celles-ci sont d'autant plus fortes que les anciennes élites communistes ont mieux réussi que les autres groupes de la population à s'adapter – pas toujours de manière légale – aux nouvelles conditions de marché⁴.

2. T. Garton Ash, « The truth about dictatorship », *New York Review of Books*, 19 février 1998.

3. Nous laisserons de côté, pour l'essentiel, les États (pour la plupart issus de la désintégration de l'URSS et de celle de la Yougoslavie) où les anciennes élites ont conservé, à des degrés divers, le pouvoir.

4. Selon Janusz A. Majcherek, « Kto zyskal, kto stracil », *Rzeczpospolita*, 15-16 mai 1999, 25 % des membres de l'ancienne nomenclature en Pologne ont créé leurs propres entreprises ou bien occupent des postes de direction dans des entreprises privées ; 17 % occupent des positions analogues dans le secteur public. Et le succès de ces « ci-devant » serait encore plus

Dans certains cas, paradoxalement, plus le temps passe, plus la crainte d'un retour des forces communistes s'intensifie. En 1991, Jan Olszewski, futur Premier ministre polonais, exprime bien ce sentiment : « Ces dernières semaines, le processus de renforcement des structures post-communistes de la nomenclature s'est brutalement accéléré »⁵. Le Premier ministre lituanien, Vytautas Landsbergis, exprime le même sentiment de danger : « Le communisme est mort, mais qui en a vu le cadavre ? »⁶. À droite se répand le mythe selon lequel les modérés opposés à la politique de décommunisation pactisent en réalité avec les communistes. En Pologne, nombre d'écrits de droite soutiennent que les dirigeants de Solidarité, lors des négociations de la Table ronde au printemps 1989, ont conclu avec les représentants du régime de Jaruzelski un accord secret favorable aux anciennes élites. Le Premier ministre tchèque Vaclav Klaus plaide pour une loi de lustration : « Si la loi servait à punir ou à se venger, elle serait à coup sûr apparue immédiatement après la révolution de novembre. Nous avons alors parlé de "révolution de velours", car nous espérions qu'il serait possible de tirer un trait sur le passé. Mais les deux années qui ont suivi ont montré que c'était impossible. Plus nous avançons, plus nous remarquons qu'une partie de l'élite du nouveau pouvoir unit ses forces à l'élite du pouvoir communiste pour constituer un complexe politico-économique d'une puissance impressionnante »⁷. Il s'est avéré cependant que les radicaux avaient interprété de manière erronée l'état d'esprit de leurs concitoyens : les résultats des élections dans plusieurs pays ont clairement montré que les habitants de la région craignaient plus les projets révolutionnaires que le retour des anciennes élites.

Avec l'Allemagne, la Tchécoslovaquie est l'unique pays à avoir adopté au cours de cette période (en 1991) une loi radicale de lustration. En outre, le Parlement a décidé en 1993 de qualifier le régime communiste de criminel et d'illégal, et a aboli la prescription des crimes que l'on ne pouvait pas poursuivre à l'époque communiste. La loi de lustration retire aux anciens fonctionnaires du parti communiste, agents de la police secrète et membres de la milice populaire, le droit d'occuper de hautes fonctions politiques et économiques jusqu'en 2000⁸. Le caractère radical de la loi sur la lustration a été critiqué à l'Ouest (notamment par le Conseil de l'Europe et l'Organisation internationale du travail) et en Tchécoslovaquie même. On lui a reproché d'appliquer le principe de responsabilité collective, d'accepter une discrimination sur la base des convictions politiques et de ne pas respecter la présomption d'innocence. On a parlé de chasse aux sorcières, de maccarthysme et de boucs émissaires. De fait, sous l'angle juridique, la loi n'était pas sans failles. Sa victime la plus célèbre a été Jan Kavan, actuel ministre des Affaires étrangères, militant de l'émigration dans les années soixante-dix et quatre-vingt, qui fut accusé de collaboration avec la police secrète sur la base d'arguments douteux.

Pour les partisans tchèques de la lustration, barrer aux anciens responsables communistes l'accès à des postes de responsabilité ne pouvait être considéré comme

une discrimination : les gouvernements des États-Unis et de plusieurs autres pays occidentaux n'ont-ils pas, eux aussi, interdit aux personnes ayant appartenu au parti communiste l'accès à certains postes ? De plus, disent-ils, ceux qui la critiquent n'expriment pas de doutes similaires concernant la dénazification ou la défascisation des pays vaincus de la Seconde Guerre mondiale ou l'épuration en France après Vichy. Il n'est guère justifié non plus de parler de responsabilité collective dans le cas de personnes qui ont pris la décision individuelle d'adhérer au parti, d'entrer dans la police politique ou dans la milice, organes qui furent, pendant plusieurs décennies, au centre de la violence institutionnalisée. D'ailleurs, cette loi n'a finalement frappé que peu de gens, mais elle a contribué à marginaliser le parti communiste tchèque et à écarter de la vie publique les plus compromis. La loi de lustration est peut-être aussi partiellement responsable du divorce tchécoslovaque : Vladimir Meciar, alors Premier ministre de la Slovaquie, aurait été, selon certains, poussé à la sécession par la crainte d'en être lui-même victime.

En Hongrie, la loi de lustration adoptée en 1994 est nettement plus modérée. Les enquêtes menées par trois juges nommés par le Parlement ont concerné environ 10 000 à 12 000 personnes. La commission n'a rendu publiques ses conclusions que lorsque les personnes au passé jugé blâmable ont refusé de démissionner⁹. Ce fut le cas de Gyula Horn qui, à l'automne 1997, n'a pas voulu renoncer à sa position de Premier ministre : il lui était reproché d'avoir participé à la répression de la révolution de 1956. Il a estimé que l'affaire était close, et rien dans le texte de la loi ne l'obligeait à abandonner le poste contesté.

La *troisième phase* de l'histoire de la décommunisation débute dans les années 1993-1994. Selon tous les sondages, une grande partie des populations, sans rêver à un retour au socialisme, songe alors avec nostalgie à la sécurité, à la paix et à l'égalité relative qui régnaient au temps de l'ancien régime. Les ex-communistes reviennent au pouvoir en Lituanie, en Pologne, en Hongrie, en Bulgarie. En Allemagne, le rôle croissant de la formation issue du parti communiste de la RDA reflète un

éclatant dans les autres pays de la région. Cette thèse semble confirmée par Petr Mateju, *Sociologický Casopis*, 29 (3), 1993, p. 360 : il montre qu'en ex-Tchécoslovaquie, la probabilité d'avoir sa propre entreprise est six fois plus élevée que la moyenne pour un ancien cadre supérieur du parti communiste (trois fois plus élevée pour un ancien cadre de moindre rang). Sur l'adaptation des anciennes élites communistes aux conditions de la démocratie et du marché, voir G. Mink et J.-Ch. Szurek, « Adaptation et stratégies de conversion des anciennes élites communistes », dans *Cet étrange postcommunisme. Rupture et transitions en Europe centrale et orientale*, Paris, CNRS/La Découverte, 1992.

5. *Gazeta Wyborcza*, 8 avril 1991.

6. Cité par T. Venclova, « Litewskie rozrachunki », *Gazeta Wyborcza*, 7-8 janvier 1995.

7. *Proc jsem konservativcem ?*, Prague, Top, 1992, p. 44.

8. Le Parlement tchécoslovaque a adopté aussi une série de lois visant à dédommager les victimes. La loi de restitution (1991) – la plus ambitieuse dans la région – rendait en nature la propriété à ceux à qui elle avait été confisquée après 1948 ; si cela était impossible, l'État assurait une indemnisation. Une loi adoptée en 1990 a réhabilité 200 000 anciens condamnés politiques et a augmenté les retraites des personnes injustement persécutées.

9. *East European Constitutional Review*, n° 10-11, printemps 1994.

phénomène analogue. Le problème de la décommunisation disparaît alors partout de la vie publique, sauf en Allemagne et en Tchécoslovaquie (et, après le partage du pays, en République tchèque).

La décommunisation entre dans sa *quatrième phase* avec le retour au pouvoir des forces anticommunistes dans plusieurs pays, en 1997-1998. Ce changement est lié à une évolution manifeste de l'état d'esprit de la société. L'angoisse suscitée par les transformations et la chute de l'ancien système s'atténue. Dans les pays qui ont entrepris des réformes économiques radicales, la situation économique s'améliore et les institutions démocratiques se stabilisent. Les pays qui n'avaient pas encore introduit de mesures de décommunisation rattrapent à présent leur retard, mais dans une atmosphère différente. La peur d'une radicalisation nationaliste ou religieuse a disparu. C'est le cas en Lituanie, en Bulgarie, en Hongrie et en Pologne, et peut-être bientôt en Roumanie. Les sondages indiquent une popularité croissante de la décommunisation, sous une forme ou sous une autre¹⁰.

Dans beaucoup de pays, les Parlements adoptent des lois qui permettent aux citoyens d'accéder aux dossiers de la police politique les concernant. En Hongrie est fondé en 1997 un Bureau historique, qui a pour mission de gérer les dossiers du passé communiste. La Cour constitutionnelle hongroise affirme le principe selon lequel tout citoyen a le droit de disposer des informations accumulées par l'État à son sujet. Les Tchèques et les Bulgares ouvrent aussi les dossiers de la police secrète à leurs citoyens. En 1998, la Pologne vote une loi portant création de l'Institut de la mémoire nationale, où doivent être rassemblés tous les documents ayant trait aux « crimes commis contre la nation polonaise » depuis 1939. Toutes les personnes qui ont subi des préjudices au cours de ce demi-siècle auront accès à leurs propres dossiers. Dans la documentation accessible – à la différence de ce qui est pratiqué en République tchèque, en Hongrie et en Bulgarie – les noms des agents et des fonctionnaires de la police secrète doivent être révélés.

La loi de lustration adoptée par la Diète lituanienne en 1998 interdit aux anciens employés des services spéciaux de l'URSS l'emploi dans l'administration, mais aussi dans les centrales électriques, les compagnies aériennes, les chemins de fer, les tribunaux et les établissements publics d'enseignement. On estime leur nombre à deux cents. La Diète a rejeté le veto du Président qui mettait en cause l'article disposant que des « troïkas » spéciales, nommées par lui-même, décideraient de l'interdiction de travail ; mais la Cour constitutionnelle a accepté les arguments du Président et décidé en mars 1999 que ce seraient les tribunaux qui veilleraient à l'application de la loi.

Le Parlement bulgare a adopté en octobre 1998, grâce aux voix de la Ligue des forces démocratiques (au pouvoir) et de l'Union populaire, une loi de lustration disposant que les anciens hauts fonctionnaires du parti communiste et les agents de sécurité ne pourraient occuper des postes de responsabilité dans l'administration

de l'État pendant cinq ans. Toutefois, ce texte a été rejeté par la Cour constitutionnelle, et le problème de la décommunisation a disparu du débat public¹¹.

En juin 1998, la nouvelle majorité de centre-droit à la Diète polonaise fait voter par celle-ci une condamnation officielle du communisme. Deux lois ayant directement pour objet la lustration et l'accès aux données relatives aux répressions du passé sont votées. La lustration doit concerner près de 20 000 personnes, du président de la République aux juges, aux procureurs et aux avocats. Le texte exige d'eux une déclaration sur leur éventuelle coopération avec les services spéciaux, y compris le contre-espionnage. L'unique sanction pour les anciens agents qui reconnaissent avoir collaboré est la publication de leurs déclarations. Cependant, si une déclaration est jugée fautive par un tribunal spécial, cela entraîne la perte du droit d'occuper un poste de responsabilité pour dix ans¹².

Décommunisation et gestion du passé

Si la décommunisation n'est pas une question close, il est clair qu'elle se présente actuellement de manière très différente du début de la décennie. Plus personne ne craint le développement dans son ombre d'une révolution nationale, sociale ou religieuse. Les tentatives d'exploitation par la droite « jacobine-bolchevique » de l'héritage encombrant du passé pour lutter contre ses opposants politiques, y compris les libéraux, se sont retournées contre leurs auteurs. Aujourd'hui, personne ne pourrait plus formuler sérieusement les réserves exprimées par Adam Michnik en 1992 :

10. En Pologne, 57 % étaient pour une lustration en 1994, 76 % en 1997. CBOS, *Co myślimy o lustracji ?*, Varsovie, janvier 1998 et *Polacy o lustracji*, Varsovie, février 1999.

11. Ce n'est pas le premier exemple du rôle actif et indépendant des Cours constitutionnelles, institutions tout à fait nouvelles dans les pays de la région, qui veillent au respect des normes de l'État de droit. Le cas le plus connu a été le veto opposé par la Cour hongroise, en 1991, à la loi suspendant la prescription des crimes commis pendant la période communiste, eu égard à sa définition obscure de la « trahison ». La Cour reconnaissait en même temps que le maintien de la loi sur la prescription des crimes politiques commis dans cette période n'était pas justifié, parce que ces crimes n'avaient pas pu être jugés à l'époque. La nouvelle loi, faisant appel aux conventions internationales sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité, s'est limitée aux crimes commis durant la révolution de 1956.

12. La mise en application de la loi a déjà conduit à la démission de nombreux procureurs et de ministres. Les accusations de collaboration avec la police secrète sont devenues partie intégrante d'une lutte politique ouverte. Des personnalités d'extrême-droite ont ainsi pointé du doigt le Premier ministre de droite Jerzy Buzek et certains hommes politiques de la gauche post-communiste (notamment l'ancien Premier ministre Włodzimierz Cimoszewicz). L'exploitation politique des dossiers de la police secrète en Pologne remonte d'ailleurs plus haut. En 1992, le gouvernement de Jan Olszewski avait soumis à la Diète une liste de plusieurs dizaines de personnes occupant des postes de responsabilité dans l'État et présentées comme d'anciens collaborateurs des services secrets. Y figuraient le président Lech Walesa, le président de la Diète et plusieurs ministres et députés. Cette tentative de lustration improvisée et non encadrée par une loi a mené à une crise politique et à la chute du gouvernement. En 1995, le ministre de l'Intérieur sortant, issu de la droite, a accusé publiquement le Premier ministre au pouvoir, le chef de la gauche post-communiste, Jozef Oleksy, d'avoir collaboré avec les services de renseignement russes. L'accusation s'est révélée sans fondement.

« Mon cauchemar le plus noir est que nous prenions tous nos communistes pour les envoyer en Sibérie. Et ensuite qu'aurons-nous ? Le communisme sans les communistes »¹³. Il n'y a pas de menace communiste – redoutée autrefois par de nombreux démocrates – mais il n'y a pas non plus de danger de « communisme anti-communiste ». Les émotions se sont estompées ; les espoirs et les craintes liés à la décommunisation se sont atténués.

La sort de la décommunisation contraste tant avec les expériences de l'Europe d'après-guerre qu'avec celles des pays d'Amérique latine au sortir des dictatures. La lustration n'a touché, sauf en Allemagne, que quelques centaines de personnes, ce qui est peu par comparaison avec les épurations de l'après-guerre en Allemagne, en Autriche mais aussi en Belgique, en Hollande et en France. Par ailleurs, l'Europe de l'Est n'a pas connu ce substitut de justice que sont les commissions « Vérité et Réconciliation » dans les pays où la transition pacifique, ou bien un équilibre fragile entre les forces démocratiques et les représentants de la dictature ancienne, ont rendu impossible la condamnation des criminels par la justice (Chili, Argentine, Afrique du Sud).

Et pourtant, les arguments en faveur d'une décommunisation plus massive n'ont pas manqué. Ne faut-il pas assurer la constitution de saines institutions démocratiques, le démantèlement des réseaux mafieux, la mise à l'écart des élites formées pendant la dictature ? Comment ne pas reconnaître que la justice exige l'élimination des privilèges politiques et économiques dont disposaient au départ les anciennes élites ? Comment faire fi du principe selon lequel la démocratie nécessite une réhabilitation des notions élémentaires de vérité et de bien, après un système fondé sur le mensonge, la manipulation du langage et la propagande ? Le communisme détruisait la mémoire des nations. Il était donc nécessaire de la reconstruire, de rétablir la connaissance relative aux années livrées au désert de l'oubli ou disposées en villages Potemkine : pleines de pseudo-faits et de pseudo-événements. La création de l'État de droit, de la démocratie et de l'économie de marché exigeait le rétablissement du respect des lois, donc forcément le jugement des actes criminels. En outre, un problème moral demeurait : qui donc a le droit de pardonner, hormis la victime elle-même ? Peut-on établir un consensus – indispensable pour surmonter les divisions historiques – sur une autre base que la vérité ?

On ne peut donc que s'interroger sur l'intérêt fluctuant, voire l'indifférence croissante vis-à-vis du passé, des conflits et des règlements de compte qui y sont associés. Je me contenterai ici de formuler quelques hypothèses.

Tout d'abord, la décomposition du système communiste a déclenché une décommunisation dans un sens beaucoup plus large que celui qu'on attribue habituellement à ce terme, puisqu'en a émergé un système démocratique, avec un État limité, doté d'une économie de marché et ouvert sur le monde. La toute-puissance du parti communiste, de la police politique, de la censure et du système de la

nomenclature s'est effondrée sous le poids du manque de légitimité, de l'inefficacité et des compromissions. Partout a eu lieu une réorientation géopolitique. Les uns se sont tournés vers l'Occident, les autres vers les États musulmans. Même les nations restées dans le giron de la Russie ne l'ont pas fait par choix idéologique. Il existe certes d'énormes différences entre, d'une part, les démocraties relativement stables à économie de marché d'Europe centrale et des pays baltes et, d'autre part, la Biélorussie ou les pays d'Asie centrale ; mais les structures et l'idéologie communistes sont partout abandonnées, même là où on aurait bien du mal à voir émerger une démocratie libérale moderne.

Ainsi, la sortie du communisme fut un processus plus radical et plus dramatique que la sortie des dictatures traditionnelles, mais aussi du nazisme et du fascisme après la guerre – de la même façon que le communisme, au cours de sa longue existence, avait introduit des changements plus radicaux dans le fonctionnement de l'État, de la société, de l'économie. Il est paradoxal que cette radicalité politique du processus ait été suivie d'un règlement de comptes somme toute modeste avec le passé.

L'aspiration à un tel règlement de comptes a été atténuée par la nature du système en décomposition. Le régime des années soixante-dix et quatre-vingt n'a pas eu un « visage humain » au sens où l'entendaient les acteurs du Printemps de Prague de 1968, mais il s'appuyait moins sur la terreur que celui des décennies précédentes. La violence était devenue anonyme et diffuse. Le pouvoir reposait sur le contrôle du marché du travail, des logements, des passeports, des informations, du système d'éducation, et sur le sentiment de l'omniprésence de la police politique, paralysant toute volonté de résistance et tout espoir de changement. Une journaliste américaine, Tina Rosenberg, a écrit que « les dictatures d'Europe de l'Est étaient des régimes criminels alors que celles d'Amérique latine étaient des régimes *de criminels* »¹⁴. Il est beaucoup plus facile de punir des assassins et des violeurs que des bureaucrates qui remplissaient leurs devoirs quotidiens dans le cadre de règles et de procédures légitimées par la durée du régime et par le parti communiste.

C'est notamment pour cela que les commissions « Vérité et Réconciliation » n'ont pas fait d'émules en Europe centrale et orientale. Le communisme des dernières décennies n'était pas un système de criminels que l'on pouvait montrer du doigt, blâmer, éventuellement punir. Ses crimes étaient dilués dans l'oppression quotidienne. Dans le cas d'une dictature militaire, on peut établir la vérité sur des meurtres, des tortures, des viols et des enlèvements. Cela peut être aussi matière à confession, au remords et au pardon. L'analyse du fonctionnement quotidien de l'économie centralisée et du parti communiste, voire de l'office de censure, n'aurait guère

13. Cité dans J. Tagliabue, « New pariahs have East Europe astir », *The New York Times*, 14 mars 1992.

14. *The Haunted Land. Facing Europe's Ghosts After Communism*, New York, Random House, 1995, pp. 400-401.

offert de matériau à une commission « Vérité ». Dans les deux dernières décennies de ces régimes, les crimes brutaux ont été plutôt l'exception que la règle¹⁵.

Une des raisons essentielles qui justifient que l'on se soit détourné du passé est la peur d'une guerre civile. Cela concerne particulièrement les pays où la répression par la police politique avait très profondément atteint le tissu social. Sali Berisha, avant de devenir président de l'Albanie et de régler ses comptes avec ses opposants sous le couvert d'un discours anticommuniste radical¹⁶, avait ainsi déclaré : « Si nous décidions de nous venger, l'Albanie ne connaîtrait jamais la démocratie. Au temps des communistes, des milliers de gens ont été emprisonnés, persécutés et condamnés parce qu'ils avaient été dénoncés par des milliers d'autres gens. Pour punir tous les coupables, il faudrait transformer l'Albanie en un gigantesque camp de concentration »¹⁷.

La question de la gestion du passé n'apparaît que de manière marginale là où prédominent les problèmes d'édification d'une nation et d'un État. La plupart des nations issues de la décomposition de l'Union soviétique soit n'étaient plus indépendantes depuis longtemps, soit ne l'avaient jamais été. Cela vaut aussi pour la Slovaquie et pour les républiques de l'ex-Yougoslavie. Dans ce cas, la mobilisation inévitable des sentiments nationaux relègue au second plan les fractures sociales et politiques, y compris celles qui sont héritées du passé communiste. Les seuls responsables de l'ancien régime qui, dans de telles conditions, subissent une pression et une mise à l'index sont (comme on l'a vu dans les États baltes) les agents du pouvoir impérial, employés et collaborateurs du KGB. La construction de l'État apparaît comme nécessaire et suffisante à la rupture avec un passé oppressant.

Les exemples de Milosevic, de Tudjman, de Meciar et d'autres dirigeants autoritaires de la région montrent comment une partie des anciennes élites trouve dans le nationalisme une façon d'aller au-devant des besoins authentiques de la société, souvent en manipulant l'opinion. Le langage de l'intérêt national, qui remplace le discours marxiste-léniniste, permet d'assurer la permanence du pouvoir tout en transformant, au moins partiellement, l'ancien système. La prédominance de l'idée nationale et du sentiment d'un danger extérieur (ou parfois intérieur : en provenance des minorités) favorise l'évacuation des problèmes liés au passé, de la question du bourreau et de la victime, mais aussi des réformes économiques et de la reconstruction de l'État.

15. Timothy Garton Ash donne encore d'autres raisons à l'insuccès d'une formule de commission « Vérité et Réconciliation » dans le monde post-soviétique. Il souligne notamment la tendance des nations de la région à extérioriser la responsabilité pour en accabler les autres (surtout Moscou), ainsi que les relations complexes entretenues entre la société et le pouvoir communiste, qui ne permettaient pas toujours de distinguer le bourreau de la victime.

16. Par exemple, Fatos Nato, dirigeant des socialistes post-communistes, Premier ministre du gouvernement transitoire après la chute de la dictature, fut inculpé de corruption et condamné à douze ans de prison.

17. *Le Figaro*, 3 février 1992.

Les lignes fondamentales de partage de la société ont aussi été modifiées du fait de l'accroissement des inégalités sociales après la chute de l'ancien régime, avec l'apparition de nouveaux riches et l'appauvrissement dramatique de segments importants de la population. Les nouveaux capitalistes sont accusés – pas toujours sans fondement – d'avoir des sources de revenu illégales, d'être impliqués dans des réseaux mafieux et des actes criminels. Ces accusations touchent aussi parfois les élites réformatrices, à l'instar d'Egor Gaïdar et d'Anatoly Tchoubaïs en Russie ou de Leszek Balcerowicz en Pologne. L'hostilité aux réformes introduisant l'économie de marché et la démocratie a fréquemment réuni les communistes nostalgiques et les populistes anticommunistes. Mais l'apparition de tensions sociales a été également utilisée pour canaliser le mécontentement contre des représentants de l'ancien régime. C'est précisément ce qui s'est produit au cours de la deuxième phase décrite ci-dessus.

La décommunisation est sans doute freinée par le sentiment qu'il est presque impossible d'assurer l'égalité de tous devant la loi. Il est aisé de condamner de simples soldats qui ont exécuté l'ordre de tirer sur les Allemands de l'Est essayant de passer illégalement la frontière, mais pratiquement impossible de poursuivre les grands criminels qui ont dirigé et terrorisé des pays entiers. La décommunisation modèle menée en Allemagne a été pleine de tels paradoxes. Erich Honecker, dictateur en RDA pendant près de vingt ans, a terminé sa vie parmi les siens au Chili (ici s'impose le rapprochement avec Pinochet). Erich Mielke, chef de la police politique, ne pouvant être poursuivi pour sa participation à la terreur semée en Allemagne de l'Est, a été condamné pour le meurtre de deux policiers en 1933, à Berlin. Si l'on fait le bilan du sort des dictateurs de l'Europe de l'Est après leur chute, on ne trouvera du côté de ceux qui ont été punis que Nicolae et Elena Ceausescu, ainsi que le Bulgare Todor Jivkov qui, condamné à six ans de prison pour abus de biens sociaux, n'aura jamais purgé sa peine.

Ceux qui ont occupé des postes de responsabilité et qui ont été des collaborateurs du régime par conviction ou par sentiment du devoir n'avaient pas de dossiers policiers contre eux : la police secrète n'a pas eu besoin de les faire chanter pour obtenir leur collaboration. Aussi, paradoxalement, cette catégorie ne peut-elle faire l'objet d'une procédure de lustration. Le même problème se pose à propos des membres du parti. En 1980, 20 % des Roumains de plus de 18 ans appartenaient au parti communiste ; ce taux était de 18 % en RDA, 14 % en Tchécoslovaquie, 13 % en Bulgarie, 12,5 % en Pologne et 10 % en Hongrie. Impossible de tous les punir. Or la responsabilité de ceux qui ont soutenu volontairement le système, même pour de nobles raisons, est-elle vraiment moindre que celle de beaucoup d'agents, souvent brisés et amenés à collaborer par le moyen du chantage, et qui donc sont eux aussi, en un sens, des victimes ?

On perçoit ici la faiblesse de la démocratie et de l'État de droit face à l'héritage

communiste. Il est beaucoup plus facile de punir des exécutants ou de petits délateurs de l'ancien régime que les grands responsables politiques ou bien ceux qui, avec enthousiasme ou par intérêt, ont choisi de servir le régime. Contre ceux-là, les preuves manquent ou bien ils sont protégés par le principe de la souveraineté de l'État, fût-il défunt.

Jon Elster a tiré une conclusion radicale de la complexité du problème : « On devrait viser tout le monde ou personne »¹⁸. En d'autres termes, puisqu'on ne peut punir tous ceux qui devraient l'être ni dédommager toutes les victimes, il convient de renoncer à la quête d'une impossible justice. « Parce que personne n'est innocent, personne ne doit être jugé. Parce que tout le monde a souffert, personne ne doit être dédommagé ». Il a même été suggéré que la meilleure solution serait de brûler les archives de la police et du parti communiste et d'effacer toute trace de titres de propriété datant de la période précédant le communisme¹⁹. Il y a dans cette proposition toute la pureté de la logique et un manque total de réalisme. Même si assurer une justice absolue n'est pas possible, on peut tout de même atteindre plus de justice. Même si le besoin de dresser la facture des préjudices d'hier n'est pas ressenti avec force aujourd'hui, ce besoin existe et pourrait grandir avec le temps. Il est plus que probable que l'on verra s'écrire d'autres livres, cette fois dans les pays de l'Europe centrale et orientale, sur « le passé qui ne passe pas ». Peut-être, dans ces pays, aspirera-t-on moins à des décisions de justice, à une lustration ou à une indemnisation qu'au rétablissement de la vérité, à la reconstitution de la mémoire collective : c'est-à-dire qui englobe non seulement la mémoire des crimes et des exactions commis par d'autres, mais aussi celle de ses propres fautes, les fautes des hommes et des nations. La solution radicale consistant à supprimer les traces du passé ne jouerait donc qu'en faveur des dictateurs, qui ont voulu empêcher que la vérité n'éclate. Et y a-t-il un tribunal plus important que celui de la mémoire des peuples ?

18. « On doing what one can : An argument against post-communist restitution and retribution », *East European Constitutional Review*, vol. 1, n° 2, été 1992.

19. « Retribution and restitution : Backward-looking justice in Eastern Europe », mimeo, Department of Political Science, University of Chicago, cité par C. Offe, « Disqualification, retribution, restitution : Dilemmas of justice in post-communist transitions », *The Journal of Political Philosophy*, vol. 1, n° 1, 1991, pp. 17-44.